

Liste de tous les frais associés à votre Kat Papsou (Brink Business Expense Mastercard)

Détails de tous les frais

Pour commencer

Frais d'achat de carte	0\$ Aucun frais pour le compte de carte.
------------------------	---

Option de frais de plan Plan de

Plan Paiement-à-L'utilisation	0\$
Plan Mensuel	4,95\$
Plan Annuel	49\$

Le Paiement à l'utilisation indiqué ci-dessus est automatiquement appliqué à votre Kat Papsou lorsque vous obtenez la carte pour la première fois. Vous pouvez modifier votre forfait à tout moment en appelant le +509 XX XX XXXX. Un titulaire de carte déjà inscrit au forfait mensuel passera automatiquement au forfait annuel.

Par achat

Achat avec Signature Frais Transaction	
Plan Paiement-à-L'utilisation	0,25\$
Plan Mensuel	0\$
Plan Annuel	0\$

Par transaction. Lors du paiement, sélectionnez « CRÉDIT » sur le clavier pour effectuer un achat avec signature.

Achat avec PIN Frais Transaction	
Plan Paiement-à-L'utilisation	0,25\$
Plan Mensuel	0\$
Plan Annuel	0\$

Par transaction. Lors du paiement, sélectionnez « DÉBIT » et entrez votre code PIN pour effectuer un achat de code PIN.

Les frais énumérés ci-dessous sont associés à toutes les options de frais de plan.

Dépenser de l'argent		
Paiements à la chambre de compensation automatisée (ACH)	0\$	Fournissez à l'émetteur de factures le numéro d'acheminement de l'émetteur et le numéro de compte qui vous a été attribué.
Vérifiez votre solde		
Service à la clientèle	0\$	Aucun frais pour appeler le service à la clientèle pour les demandes de renseignements, y compris les

		demandes de solde. +509 XX XX XXXX.
Frais de demande de solde ATM – domestique	0,50\$	par demande. L'opérateur du guichet automatique peut également vous facturer des frais.
Demande de solde via le centre de compte en ligne	0\$	Connectez-vous au centre de compte en ligne à l'adresse app.brinksbusiness.com/login
Demande de solde (courriel ou message texte)	0\$	Les frais de messages texte ou de données standard peuvent s'appliquer.
Ajouter de l'argent à votre carte		
Dépôt direct (Dépôt ACH)	0\$	Aucun frais.
Recharge en espèces dans un magasin Papsoo Lokal	0\$	Aucun frais.
Recharge via l'agent CS	3,95\$	par transaction via l'agent du service client.
Les Transferts d'Argent Western Union	Frais variant	Selon le transfert. Les frais d'envoi d'argent sont déterminés et évalués par Western Union. Aucuns frais pour recevoir de l'argent sur votre carte via Western Union Money Transfer. Il s'agit de frais de tiers et est sujet à changement.
argent vers et depuis votre carte		
Transfert de compte à compte via l'agent CS	Frais variant	Selon le transfert via l'agent du service client. Les frais sont imputés sur le compte du cédant lorsque le transfert est traité.
Transfert de moi à moi	Frais variant	Selon le transfert. Transfert de fonds via ACH de votre compte de carte vers votre compte bancaire dans une autre institution financière.
Ajouter ou remplacer une carte		
Frais de remplacement	9,95\$	Par carte remplacée, perdue, volée ou endommagée.
Frais de livraison de la carte – 6 à 15 jours ouvrables	0\$	Aucun frais.
Frais de livraison de la carte - 5 jours ouvrables	25\$	Facturés en plus des frais de carte de remplacement. Les frais seront évalués lorsque ce service est demandé avec les commandes de carte de remplacement.
Autres		
Frais d'envoi de relevés supplémentaires	0\$	Les relevés sont disponibles en vous connectant à votre centre de compte en ligne sur app.brinksbusiness.com/login ou en appelant le +509 XX XX XXXX

Services bancaires fournis par The Bancorp Bank, membre de la FDIC. Kat Papsoo (Brinks Business Expense Débit Mastercard®) est émis par The Bancorp Bank conformément à une licence de Mastercard International Incorporated. Mastercard est une marque déposée et le design des cercles est une marque de Mastercard International Incorporated. La Carte peut être utilisée partout où Mastercard est acceptée

IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

CET ACCORD CONTIENT UNE DISPOSITION D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE. COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS, SI L'ARBITRAGE EST CHOISI PAR UNE PARTIE EN CE QUI CONCERNE UNE RÉCLAMATION, NI VOUS NI NOUS N'AURONS LE DROIT DE LITIGE CETTE RÉCLAMATION DEVANT UN TRIBUNAL OU D' AVOIR UN PROCÈS AVEC JURY SUR CETTE RÉCLAMATION. LES FRAIS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DE CE COMPTE DE CARTE SONT ÉNUMÉRÉS AU DÉBUT DE CE DOCUMENT SOUS L'EN-TÊTE « LISTE DE TOUS LES FRAIS ASSOCIÉS À VOTRE KAT PAPS00 (BRINK BUSINESS EXPENSE MASTERCARD) » (CI-APRÈS DÉSIGNÉ DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE TITULAIRE DE CARTE PROGRAMME"). CETTE CARTE DOIT ÊTRE ACTIVÉE ET ENREGISTRÉE AVEC SUCCÈS POUR ÊTRE UTILISÉE. POUR PLUS DE DÉTAILS, VOIR LA SECTION « OUVERTURE D'UN COMPTE CARTE (VÉRIFICATION D'IDENTITÉ) INSCRIPTION/ACTIVATION" CI-DESSOUS. POUR DES QUESTIONS OU UNE ASSISTANCE, VEUILLEZ APPELEZ LE SERVICE À LA CLIENTÈLE NUMÉRO TÉLÉPHONE (+509 XX XX XXXX).

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
INTRODUCTION.....	3
OUVERTURE D'UN COMPTE CARTE (VÉRIFICATION D'IDENTITÉ); INSCRIPTION/ACTIVATION.....	4
DÉDUCTION DES FRAIS.....	4
JOURS OUVRABLES.....	5
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NOM.....	5
UTILISATEURS AUTORISÉS/TITULAIRES SECONDAIRES.....	5
PERSONNEL NUMÉRO D'IDENTIFICATION.....	5
CHARGEMENT DE VOTRE COMPTE CARTE.....	5
UTILISATION DE VOTRE CARTE ET DE VOTRE COMPTE VIRTUEL/LIMITATIONS.....	6
DÉBITS ET CRÉDITS PRÉ-AUTORISÉS.....	7
ACTIVITÉ DE COMPTE DE CARTE OU DE COMPTE VIRTUEL FRAUDULEUX OU CRIMINEL.....	7
RETOURS ET REMBOURSEMENTS.....	8
REMPLACEMENT DE LA CARTE.....	8
CONFIDENTIALITÉ.....	8
INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE DROIT DE CONTESTATION DES ERREURS.....	8
DIVERS.....	8
SUSPENSION, MODIFICATION ET ANNULATION.....	8
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	9
APPELS TÉLÉPHONIQUES : APPEL, SURVEILLANCE ET ENREGISTREMENT.....	9
AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES BIENS ET SERVICES.....	9
ARBITRAGE.....	9

INTRODUCTION

Termes et conditions/définitions pour le Kat Paps00 (Brink Business Expense Mastercard).

Ce document constitue l'accord (« Accord ») décrivant les termes et conditions selon lesquels le Kat Paps00 (Brink Business Expense Mastercard) et le compte virtuel Brink's Mastercard sont émis par la Bancorp Bank, membre de la FDIC (la « Banque »). La Banque est une institution membre assurée par la FDIC. « Compte de carte » désigne les enregistrements que nous conservons reflétant les transactions effectuées avec votre carte ou votre compte virtuel. « Numéro de compte » désigne le numéro à 10 chiffres utilisé pour identifier votre compte de carte. « Carte » désigne la Kat Paps00 (Mastercard Brink Business Expense) qui vous est délivrée par The Bancorp Bank et comprend les cartes détenues par les titulaires de carte principaux et secondaires. Le « numéro de carte » est le numéro à 16 chiffres gravé sur votre carte. « Compte virtuel » désigne un dispositif d'accès temporaire qui vous est délivré par The Bancorp Bank et que vous pouvez choisir d'obtenir pour accéder à votre compte de carte pour des transactions téléphoniques ou en ligne, sans avoir à présenter votre carte. « Nous » et « notre » désignent la Banque, nos successeurs, sociétés affiliées ou cessionnaires. « Vous », « votre », « Titulaire de carte » et « Titulaire de carte principal » font référence à la personne qui soumet une demande initiale pour la Carte et est autorisée à utiliser la Carte comme prévu dans le présent Contrat. « Titulaire de carte secondaire » désigne la ou les personnes qui ont reçu la carte à la demande du titulaire de carte principal et sont autorisées à utiliser la carte conformément aux dispositions de la présente convention. Pour devenir titulaire de la carte, vous devez être une personne physique qui peut légalement conclure et conclure des contrats en vertu de la loi applicable dans l'État dans lequel vous résidez. À moins que cela ne soit incohérent de le faire, les mots et expressions utilisés dans le présent Contrat doivent être interprétés de manière à ce que le singulier inclut le pluriel et que le pluriel inclut le singulier.

Vous reconnaissez et acceptez que la valeur disponible sur votre compte de carte est limitée aux fonds que vous avez chargés sur votre compte de carte ou qui ont été chargés sur votre compte de carte en votre nom. En activant ou en chargeant votre carte, votre

compte de carte ou votre compte virtuel, vous acceptez d'être lié par les termes et conditions contenus dans le présent accord, y compris les frais énumérés dans le barème des frais. Vous et tout titulaire de carte secondaire acceptez de signer le verso de chaque carte respective dès sa réception.

La date d'expiration de votre Carte est indiquée au recto de la Carte. La date d'expiration de tout compte virtuel que vous avez demandé est décrite ci-dessous dans la section intitulée « Compte virtuel ». La Carte est une carte prépayée. La Carte n'est pas une carte-cadeau et n'est pas destinée à être utilisée à des fins de cadeau. La Carte n'est pas une carte de crédit. La Carte n'est pas destinée à la vente. Vous êtes le bénéficiaire direct des fonds chargés sur votre Compte Carte. Les fonds de votre compte de carte seront assurés par la FDIC dès notre réception, jusqu'à concurrence du montant maximum autorisé par la loi, à condition que votre carte soit enregistrée auprès de nous (pour plus d'informations, consultez la section intitulée « Ouverture d'un compte de carte (vérification d'identité) ; Enregistrement /Activation"). Vous ne recevrez aucun intérêt sur vos fonds dans votre compte de carte. La Carte restera notre propriété et devra être remise sur demande. La carte et le compte virtuel ne sont pas transférables et peuvent être annulés, repris ou révoqués à tout moment sans préavis, sous réserve de la loi applicable. La carte et le compte virtuel ne sont pas conçus pour un usage professionnel, et nous pouvons fermer votre compte carte si nous déterminons qu'il est utilisé à des fins professionnelles. Nous pouvons refuser de traiter toute transaction qui, selon nous, pourrait enfreindre les conditions du présent Accord ou la loi applicable.

Votre Compte Carte ne constitue pas un compte courant ou d'épargne et n'est lié d'aucune manière à un autre compte, sauf tel que décrit dans la section intitulée « Compte virtuel » ou comme cela peut être autrement indiqué dans toute autre convention de compte que vous avez conclue avec nous.

Notez votre numéro de carte et le numéro de téléphone du service client fourni dans le présent contrat sur une feuille de papier distincte au cas où votre carte serait perdue, volée ou détruite. Conservez le papier dans un endroit sûr. Veuillez lire attentivement cet accord et le conserver pour référence future.

OUVERTURE D'UN COMPTE CARTE (VÉRIFICATION D'IDENTITÉ) ; INSCRIPTION/ACTIVATION

Vous devrez fournir des renseignements personnels afin que nous puissions vérifier votre identité et l'identité de tout titulaire de carte secondaire (« inscription »). Le titulaire de carte principal et le titulaire de la carte secondaire doivent tous deux enregistrer et activer la carte avant de pouvoir l'utiliser. Pour pouvoir activer votre compte de carte en tant que titulaire de carte principal, vous déclarez et garantissez que : (a) vous avez au moins 18 ans ; (b) les informations personnelles que vous nous fournissez sont vraies, correctes et complètes ; et (c) vous avez lu le présent Contrat et acceptez d'être lié par ses conditions et de vous y conformer.

Informations importantes pour l'ouverture d'un compte carte :pour aider le gouvernement fédéral à lutter contre le financement des activités de terrorisme et de blanchiment d'argent, la USA PATRIOT Act nous oblige à obtenir, vérifier et enregistrer les informations qui identifient chaque personne qui ouvre un compte carte. **CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS** : Lorsque vous ouvrez un compte de carte, nous vous demanderons votre nom, votre adresse, votre date de naissance et votre **numéro d'identification gouvernemental (par exemple, votre numéro d'identification unique)**. Nous pouvons également demander à voir votre permis de conduire ou d'autres informations d'identification. L'activation de la carte et la vérification de l'identité sont requises avant de pouvoir utiliser le compte de carte. Si votre identité est partiellement vérifiée, l'utilisation complète du compte de carte sera limitée, mais vous pourrez peut-être utiliser la carte pour des transactions d'achat en magasin. Les restrictions incluent l'absence de retraits aux guichets automatiques, les transactions internationales, les transferts de compte à compte et les charges supplémentaires. L'utilisation du Compte Carte est également soumise à des restrictions de prévention de la fraude à tout moment, avec ou sans préavis. **Les résidents de l'État du Vermont ne sont pas éligibles pour ouvrir un compte de carte.**

Vous pouvez enregistrer et activer votre carte en appelant le **+509 XX XX XXXX** ou en visitant app.brinksbusiness.com/login. Vous devez définir un numéro d'identification personnel (« PIN ») pour activer votre carte (voir la section intitulée « Numéro d'identification personnel »). Si vous ne vous enregistrez pas et n'activez pas votre carte et que votre compte de carte reste inactif pendant quatre-vingt-dix (90) jours après son premier chargement, nous commencerons à évaluer les frais d'inactivité indiqués dans le barème des frais.

Après l'ouverture de votre compte carte, nous pouvons à nouveau demander à voir une copie de votre permis de conduire ou d'autres documents d'identification à tout moment si nous jugeons nécessaire de vérifier votre identité, votre adresse ou les transactions sur votre compte carte. Ces mesures sont spécifiquement conçues pour nous aider à protéger votre identité et à identifier les fraudes possibles sur votre Compte de carte. Si nous demandons des documents d'identification spécifiques, nous aurons le droit de fermer ou de suspendre immédiatement votre Compte Carte si ces documents spécifiques ne sont pas fournis.

DÉDUCTION DES FRAIS

Tous les frais associés à votre compte de carte sont indiqués dans le barème des frais. Tous les montants des frais seront retirés de votre compte de carte, sauf là où la loi l'interdit. REMARQUE : Les frais imputés au solde de votre compte de carte peuvent rendre le solde de votre compte de carte négatif si le solde de votre compte de carte est inférieur au montant

des frais évalués, ou peuvent augmenter le solde négatif de votre compte de carte si votre solde est déjà négatif. Si cela se produit, tout dépôt ou chargement ultérieur sur votre compte de carte sera d'abord appliqué au solde négatif.

Politique de remboursement: Les frais d'achat de la carte ne sont pas remboursables. Veuillez appeler le service client au **+509 XX XX XXXX** pour toute question concernant notre politique de remboursement.

JOURS OUVRABLES

Nos jours ouvrés sont du lundi au vendredi, hors jours fériés, même si nous sommes ouverts. Toutes les références aux « jours » trouvées dans le présent Contrat sont des jours calendaires, sauf indication contraire.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NOM

Vous êtes responsable de nous aviser de tout changement de nom, d'adresse physique, d'adresse postale, d'adresse électronique ou de numéro de téléphone, au plus tard deux (2) semaines après ledit changement. Tout avis de changement d'adresse ou de nom requis par le présent Contrat peut nous être envoyé par courrier électronique à l'adresse katpapsou@papsou.com ou par téléphone au **+509 XX XX XXXX**. Les demandes de changement d'adresse ou de nom peuvent être soumises à des exigences de vérification supplémentaires.

Nous essaierons de communiquer avec vous uniquement en utilisant les informations de contact les plus récentes que vous nous avez fournies. Vous acceptez que tout avis ou communication qui vous est envoyé à une adresse indiquée dans nos dossiers soit en vigueur à moins que nous n'ayons reçu un avis de changement d'adresse de votre part.

Si vous mettez votre compte de messagerie à la disposition de toute autre personne, vous acceptez d'être responsable de toute divulgation des informations de votre compte à cette personne.

UTILISATEURS AUTORISÉS/TITULAIRES DE CARTE SECONDAIRES

Vous êtes responsable de toutes les transactions autorisées initiées et des frais encourus par l'utilisation de votre compte de carte. Si vous autorisez une autre personne à accéder à votre carte, compte virtuel, numéro de carte ou code PIN, nous traiterons cela comme si vous aviez autorisé une telle utilisation et vous serez responsable de toutes les transactions et frais encourus par ces personnes.

Vous pouvez demander à ajouter un titulaire de carte secondaire autorisé à votre compte de carte et pouvez demander une carte supplémentaire estampée au nom du titulaire de la carte secondaire. Il n'y a pas de frais pour une carte supplémentaire. Le nombre maximum de titulaires de carte secondaire est de deux (2). Vous demeurez responsable de toute utilisation du compte de carte par tout titulaire de carte secondaire que vous autorisez.

Si vous avez révoqué l'autorisation d'une personne à qui vous avez donné accès à utiliser votre carte, votre compte virtuel, votre numéro de carte, votre NIP ou votre numéro de compte, ou si vous avez révoqué l'utilisation de sa carte par un titulaire de carte secondaire, vous devez nous en informer immédiatement afin que nous puissions prendre les mesures appropriées pour la protection de vos fonds ; jusqu'à et y compris l'annulation de votre Carte ou la fermeture de votre Compte Carte. Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation du compte de carte conformément aux termes et conditions de la présente convention.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL

Vous devez définir un NIP lors de l'enregistrement et de l'activation de votre carte. Un NIP peut être utilisé pour obtenir de l'argent (voir la section intitulée « Accès en espèces ») ou pour effectuer des achats dans tout appareil de point de vente (« POS ») portant la marque d'acceptation Mastercard, Cirrus® ou PULSE®. Vous ne devez pas écrire ou conserver votre NIP avec votre Carte. Ne partagez jamais votre NIP avec qui que ce soit. Lorsque vous entrez votre code PIN, assurez-vous qu'il ne peut pas être observé par d'autres, et n'entrez pas votre code PIN dans un terminal qui semble être modifié ou suspect. Si vous pensez que quelqu'un a obtenu un accès non autorisé à votre NIP, y compris un titulaire de carte secondaire, vous devez nous en informer immédiatement en suivant les procédures décrites dans la section intitulée « *Votre responsabilité pour les transferts non autorisés et la date limite pour signaler les erreurs* ».

Pour enregistrer votre carte, consultez la section intitulée « *Ouverture d'un compte de carte (vérification d'identité); Enregistrement.* »

CHARGEMENT DE VOTRE COMPTE DE CARTE

Une fois la vérification d'identité réussie, vous pouvez ajouter des fonds supplémentaires à votre compte de carte, appelés « chargement de valeur ». Si vous avez acheté votre carte dans un magasin de détail, votre charge de valeur initiale doit être d'au moins 10,00 \$ (le montant peut varier selon le détaillant). La valeur minimale en dollars de tout chargement de valeur ultérieure sera assujettie aux conditions établies par l'emplacement de rechargement individuel (voir (à) dans le paragraphe suivant). Le montant cumulatif maximum des charges de valeur est décrit dans le « *Limitations sur la fréquence et les montants en dollars des virements* » de la section intitulée « *Utilisation de votre carte et de votre compte virtuel/Limites.* » **Lorsque nous calculons les montants maximaux pour les charges de valeur, nous prenons en considération toutes les charges similaires effectuées**

avec tout autre(s) compte(s) de carte que vous pourriez avoir avec nous, que vous soyez un titulaire de carte principal ou un titulaire de carte secondaire, et quelle que soit la banque émettrice. .

Vous pouvez recharger votre compte de carte en valeur : (a) en utilisant des transactions de chargement en espèces en magasin effectuées par l'intermédiaire de n'importe quel membre du réseau Papsoo Lokal (voir ci-dessous dans cette section pour plus d'informations sur le réseau); (b) en prenant des dispositions pour que tout ou une partie de votre chèque de paie, paiement des prestations gouvernementales, chèque de remboursement d'impôt ou autre transfert électronique de fonds directement déposé sur votre compte de carte à l'aide du système de chambre de compensation automatisée (« **ACH** ») (« **Dépôt ACH** »). Afin de recevoir les charges de valeur de dépôt ACH, vous devez fournir à chacun de vos fournisseurs de paiement le numéro d'acheminement de la Banque et le numéro de compte qui vous a été attribué (voir ci-dessous pour plus de détails sur les informations d'acheminement) ; (c) en organisant le transfert de fonds provenant : (i) d'une institution financière située aux États-Unis ; (ii) un autre titulaire de carte ; et/ou (iii) un autre Compte Carte. Des frais peuvent être associés à ces méthodes de chargement de valeur. Consultez le barème des frais pour plus d'informations sur les frais.

Notre politique est de mettre les charges de valeur en magasin sur votre compte de carte à votre disposition dans un délai d'une (1) heure à compter du moment où nous recevons les fonds. Les fonds chargés par ACH ou d'autres méthodes de transfert électronique de fonds applicables seront disponibles au plus tard à la date de transaction ou de règlement. La disponibilité ou l'utilisation des fonds chargés sur votre compte de carte peut être retardée ou refusée en cas de dysfonctionnements technologiques, ou en vertu de notre conformité ou de l'exécution de nos responsabilités légales ou réglementaires, ou tel que prévu autrement dans le présent accord. Nous pouvons rejeter ou suspendre tout dépôt ACH soumis avec un nom qui ne correspond pas au nom que nous avons enregistré pour vous.

Nous n'accepterons pas les chèques, mandats ou espèces qui nous sont envoyés par la poste pour dépôt, ni aucun virement électronique entrant sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des chèques, mandats ou espèces qui nous sont envoyés par la poste. Tous les chèques, mandats ou espèces qui nous sont envoyés pour le chargement du compte de carte seront retournés à moins que votre compte de carte n'ait un solde négatif au moment où ce chèque ou ce mandat est reçu, auquel cas nous pouvons, à notre discrétion, choisir d'appliquer le chèque. ou mandat-poste produit sur le solde négatif dû.

Un service Papsoo Lokal Location Finder est disponible en visitant www.papsoo.biz/papsoolokal; ou en appelant le **+509 XX XX XXXX**.

UTILISATION DE VOTRE CARTE ET DE VOTRE COMPTE VIRTUEL/LIMITATIONS

Accès au compte de carte: Sous réserve des limitations énoncées dans le présent Accord, vous pouvez utiliser votre carte pour (1) charger des fonds sur votre compte de carte (voir la section intitulée « *Charger votre compte de carte* ») ; (2) transférer des fonds entre vos comptes de carte et un compte externe ; (3) transférer des fonds de votre compte de carte vers un autre compte géré par Papsoo (peut être appelé « *transfert de compte à compte* ») ; (4) acheter ou louer des biens ou des services partout où la carte de débit Mastercard est acceptée ; et (5) organiser des transferts récurrents ou ponctuels en utilisant des services mis à disposition par des fournisseurs de services tiers éligibles. Certains de ces services peuvent ne pas être disponibles dans tous les terminaux. Vous pouvez également utiliser votre Compte Virtuel pour acheter ou louer des biens ou des services ou effectuer des paiements par téléphone ou en ligne, sans présenter votre Carte (voir la section intitulée « *Compte Virtuel* »). Des frais peuvent être associés à certaines de ces transactions. Consultez le barème des frais pour plus d'informations sur les frais.

Limitation de la fréquence et des montants en dollars des transferts : pour des raisons de sécurité, nous pouvons suspendre votre capacité à effectuer des transactions ou limiter davantage le montant ou le nombre de transactions décrites ci-dessous que vous pouvez effectuer avec votre carte, votre numéro de compte ou votre compte virtuel. Nous déterminerons le montant cumulé maximum de vos charges de valeur et de votre compte de carte en agrégeant l'activité et la valeur de tous les comptes de carte que vous pourriez avoir avec nous chez Papsoo ou avec d'autres banques émettrices chez Papsoo, que vous soyez un titulaire de carte principal ou secondaire. Titulaire de la carte.

Type de transfert	Montant maximum	Fréquence et nombre
Transactions d'achat basées sur un NIP ou une signature	2 500,00 \$	par transaction
Charges de valeur- Emplacements de PDV	3 000,00 \$	Par période de vingt-quatre (24) heures période
	7 500,00 \$	Par Trente (30) jours
Valeur maximale du compte de carte	10 000,00 \$	Nous allons examiner les dépôts ACH qui peuvent

		entraîner une valeur de votre compte de carte dépassant la valeur maximale indiquée. Si nous déterminons que le dépôt ACH est valide, nous pouvons permettre que la valeur de votre compte de carte dépasse la valeur maximale indiquée.
Transfert de compte à compte	1 000,00 \$	par jour, entrant ou sortant ; maximum de quatre (4) transferts.
	1 500,00 \$	par période de sept (7) jours consécutifs, entrants ou sortants ; maximum de dix (10) transferts.
	2 000,00 \$	par période de trente (30) jours glissants, entrants ou sortants ; maximum quarante (40) transferts.

Tous les transferts effectués via l'utilisation de fournisseurs de services tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux de recharge et le paiement de factures) seront soumis aux limites de fréquence et de valeur en dollars établies par le fournisseur. Pour consulter les conditions de l'accord de service du fournisseur de services, veuillez visiter votre compte en ligne.

Chaque fois que vous utilisez votre carte ou votre compte virtuel, vous nous autorisez à réduire la valeur disponible sur votre compte carte du montant de la transaction et des frais applicables. Vous ne pouvez pas dépasser le montant disponible sur votre compte de carte par le biais d'une transaction individuelle ou d'une série de transactions – à moins que nous décidions, à notre seule discrétion, d'approuver cette ou ces transactions parce que vous êtes admissible à la couverture du coussin d'achat. Si vous n'êtes pas admissible au coussin d'achat (défini plus en détail ci-dessous) et que toute transaction dépasse le solde des fonds disponibles sur votre compte carte, vous resterez entièrement responsable envers nous du montant de la ou des transactions.) et tous les frais de transaction applicables. Vous vous engagez à nous payer rapidement le solde négatif. Si vous n'avez pas ajouté suffisamment de fonds à votre compte carte pour couvrir le solde négatif dans les soixante (60) jours suivant sa création, **nous avons le droit d'annuler votre compte carte. De plus, nous avons le droit de poursuivre la collecte, y compris le droit de collecter des fonds, égaux ou inférieurs au solde négatif, à partir de tout autre compte de carte que vous pourriez avoir avec nous.** Dans tous les cas décrits ci-dessus, les chargements sur votre compte de carte peuvent être effectués via le dépôt ACH ou l'une des autres méthodes de chargement décrites dans le présent accord.

Si vous n'avez pas suffisamment de fonds disponibles sur votre compte de carte, vous pouvez demander à un commerçant (par exemple un fournisseur de services Internet ou de services publics) de débiter une partie de l'achat sur la carte et de payer le montant restant en espèces ou avec une autre carte. Celles-ci sont appelées « transactions fractionnées ». Certains commerçants n'autorisent pas les titulaires de carte à effectuer des transactions fractionnées. Si vous souhaitez effectuer une transaction fractionnée et que cela est autorisé par le commerçant, vous devez dire au commerçant de facturer uniquement le montant exact des fonds disponibles sur votre compte de carte sur la carte. Vous devez alors vous arranger pour payer la différence en utilisant un autre mode de paiement. Certains commerçants peuvent exiger le paiement du solde en espèces. Si vous omettez d'informer le commerçant que vous souhaitez effectuer une transaction fractionnée avant de glisser votre carte, votre carte sera probablement refusée.

Si vous utilisez votre carte à un distributeur de carburant automatisé (« payer à la pompe »), l'achat peut être préautorisé pour un montant de transaction déterminé par le commerçant et peut aller jusqu'à 100,00 \$ ou plus. Si votre carte est refusée, même si vous disposez de fonds suffisants, vous devez payer votre achat à l'intérieur avec le caissier. Si vous utilisez votre Carte dans un restaurant, un hôtel, pour un achat de location de voiture ou pour des achats similaires, l'achat peut être préautorisé pour un montant de transaction représentant le montant de l'achat plus jusqu'à 20 % de plus pour garantir qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour couvrir les pourboires ou les frais accessoires encourus. Tout montant préautorisé entraînera le placement d'une « retenue » sur vos fonds disponibles jusqu'à ce que le marchand nous envoie le montant du paiement final de votre achat. Une fois le montant du paiement final reçu, le montant préautorisé en attente sera supprimé et remplacé par le montant réel de votre achat. Si le commerçant ne nous communique pas le montant du paiement final, le montant préautorisé en attente restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours. Pendant une période de retenue, vous n'aurez pas accès au montant préautorisé.

Si vous utilisez votre Numéro de Carte sans présenter votre Carte au commerçant (comme pour une commande par correspondance, un achat par téléphone ou sur Internet), l'effet juridique sera le même que si vous présentiez physiquement la Carte au commerçant (voir la section intitulée « Compte virtuel » pour des informations supplémentaires sur la façon d'obtenir et d'utiliser un compte virtuel).

Votre Carte ne peut pas être échangée contre de l'argent. Vous ne pouvez pas utiliser votre Carte ou votre Compte virtuel pour des jeux d'argent en ligne illégaux ou toute autre transaction illégale.

Vous n'avez pas le droit d'arrêter le paiement d'un achat ou d'une transaction de paiement provenant de l'utilisation de votre carte ou de votre compte virtuel, sauf autorisation contraire dans le présent accord. Si vous autorisez une transaction et que vous ne parvenez pas à acheter cet article comme prévu, l'approbation peut entraîner une suspension (voir la section intitulée « Retours et remboursements », en plus des informations précédentes traitées dans cette section).

Si votre compte de carte n'a eu aucune activité pendant quatre-vingt-dix (90) jours, nous commencerons à évaluer les frais d'inactivité indiqués dans le barème des frais.

DÉBITS ET CRÉDITS PRÉAUTORISÉS

Droit d'au paiement et procédure à suivre : Pour arrêter un paiement récurrent à un commerçant que vous avez pré autorisé à débiter votre compte de carte, vous pouvez d'abord contacter le commerçant pour demander l'annulation du paiement récurrent. Si vous avez organisé des paiements récurrents à un commerçant en utilisant les services de paiement de factures disponibles via nos fournisseurs de services tiers, vous devez d'abord contacter le fournisseur de services tiers concerné pour annuler le paiement récurrent.

Si le commerçant ou le fournisseur de services de paiement de factures avec lequel vous avez organisé des paiements récurrents à partir de votre compte de carte est incapable ou refuse d'arrêter votre paiement, vous pouvez nous appeler au **+509 XX XX XXXX** pour demander l'arrêt de ce paiement. Nous devons recevoir votre demande au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue du paiement. Si vous appelez, nous pouvons également vous demander de formuler votre demande par écrit. Si votre demande écrite n'est pas reçue dans les quatorze (14) jours suivant votre appel, nous pouvons honorer les paiements ultérieurs à partir du compte de carte. Si vous souhaitez arrêter définitivement tous les paiements récurrents à un commerçant spécifique, nous vous demandons de présenter votre demande par écrit et de nous la faire parvenir dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle vous nous avez indiqué que vous souhaitez arrêter ces paiements.

Avis de montants variables: Si le montant des paiements récurrents que vous effectuez peut varier, la personne que vous allez payer 10 jours vous indiquera la date de paiement et le montant du paiement dix (10) jours avant la date prévue de chaque paiement.

ACTIVITÉ DE COMPTE DE CARTE OU DE COMPTE VIRTUEL FRAUDULEUX OU CRIMINEL

Nous nous réservons le droit de bloquer, suspendre ou annuler votre compte de carte ou votre compte virtuel si, en raison de nos politiques et processus, nous détectons ce que nous pensons raisonnablement être frauduleux, suspect ou activité criminelle ou toute activité qui est incompatible avec le présent Accord. Nous pouvons suspendre temporairement votre compte de carte ou votre compte virtuel si nous détectons une activité de compte inhabituelle ou suspecte. Si nous exerçons ce droit, nous n'encourons aucune responsabilité envers vous en raison de l'indisponibilité résultante des fonds sur votre compte de carte et/ou votre compte virtuel, ou de votre incapacité à utiliser votre carte.

RETOURS ET REMBOURSEMENTS

Si vous avez droit à un remboursement pour quelque raison que ce soit pour des biens ou des services obtenus avec votre carte ou votre compte virtuel, vous acceptez d'accepter des crédits sur votre compte de carte pour de tels remboursements et acceptez la politique de remboursement de ce commerçant. Si vous rencontrez un problème avec un achat que vous avez effectué avec votre Carte ou votre Compte virtuel, ou si vous avez un différend avec le commerçant, vous devez tenter de le gérer directement avec le commerçant. Il peut y avoir un délai pouvant aller jusqu'à cinq (5) jours ou plus entre la date de la transaction de remboursement et la date à laquelle le montant du remboursement est crédité sur votre compte de carte.

REMPACEMENT DE LA CARTE

Si vous devez remplacer votre carte pour une raison quelconque, veuillez nous contacter au **+509 XX XX XXXX** pour demander une carte de remplacement. Vous devrez fournir des informations personnelles pouvant inclure votre numéro de carte, votre nom complet, l'historique des transactions et des informations similaires pour nous aider à vérifier votre identité. Le remplacement de votre carte peut entraîner des frais. *Consultez le barème des frais pour plus d'informations sur les frais.*

SOLDE DU COMPTE DE LA CARTE/RELEVÉS PÉRIODIQUES

Vous êtes responsable du suivi du solde disponible de votre compte de carte. Les marchands ne seront généralement pas en mesure de déterminer votre solde disponible. Il est important de connaître votre solde disponible avant d'effectuer toute transaction. Vous pouvez obtenir des informations sur le montant restant sur votre Compte Carte en appelant le **+509 XX XX XXXX**. Ces informations, ainsi qu'un historique de douze (12) mois des transactions du compte de carte, sont également disponibles en ligne à l'adresse app.brinksbusiness.com/login.

CONFIDENTIALITÉ

Nous pouvons divulguer des informations à des tiers concernant votre compte de carte ou les transactions que vous effectuez:

1. Lorsque cela est nécessaire pour effectuer des transactions;
2. Afin de vérifier l'existence et l'état de votre Carte ou Compte Virtuel pour un tiers, tel qu'un commerçant;

3. Afin de se conformer aux ordonnances des agences gouvernementales ou des tribunaux, ou à d'autres exigences légales en matière de rapports;
4. Si vous nous donnez votre autorisation écrite; ou
5. Comme indiqué autrement dans notre avis de confidentialité.

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE DROIT DE CONTESTER LES ERREURS

En cas d'erreurs ou de questions concernant votre Compte Carte, téléphonez-nous au **+509 XX XX XXX** ou envoyez-nous un e-mail à katpapsoo@papsoo.com dès que vous le pouvez, si vous pensez qu'une erreur s'est produite dans votre Compte Carte. Nous devons vous permettre de signaler une erreur jusqu'à soixante (60) jours après la date à laquelle vous accédez électroniquement à votre compte de carte, si l'erreur peut être consultée dans votre historique électronique, ou la date à laquelle nous avons envoyé le PREMIER historique écrit auquel le erreur est apparue. Vous pouvez demander un historique écrit de vos transactions à tout moment en nous appelant au **+509 XX XX XXXX**

Vous devrez nous dire:

1. Votre nom et numéro de carte;
2. Pourquoi pensez-vous qu'il y a une erreur et le montant en dollars impliqué; et
3. Approximativement quand l'erreur s'est produite.

Si vous nous le dites oralement, nous pouvons exiger que vous nous envoyiez votre plainte ou question par écrit dans les dix (10) jours ouvrables.

Nous déterminerons si une erreur s'est produite dans les dix (10) jours ouvrables après que nous ayons eu de vos nouvelles et corrigerons toute erreur rapidement. Si nous avons besoin de plus de temps, cependant, nous pouvons prendre jusqu'à quarante-cinq (45) jours pour enquêter sur votre plainte ou votre question. Si nous décidons de le faire, nous créditerons provisoirement votre compte de carte dans les dix (10) jours ouvrables du montant que vous pensez être une erreur, afin que vous disposiez de l'argent pendant le temps qu'il nous faudra pour terminer notre enquête. Si nous vous demandons de formuler votre plainte ou votre question par écrit et que nous ne la recevons pas dans les dix (10) jours ouvrables, nous ne pouvons pas créditer provisoirement votre compte de carte.

DIVERS

Votre compte de carte et vos obligations en vertu de la présente convention ne peuvent être cédés. Nous pouvons transférer nos droits en vertu du présent Accord. L'utilisation de votre carte ou de votre compte virtuel est soumise à toutes les règles et coutumes applicables de toute chambre de compensation ou autre réseau ou association impliquée dans les transactions. Nous ne renonçons pas à nos droits en les retardant ou en ne les exerçant pas à tout moment. Si une disposition du présent accord est jugée invalide ou inapplicable en vertu d'une règle, d'une loi ou d'un règlement d'une agence gouvernementale, locale, étatique ou fédérale, la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition du présent accord ne sera pas affectée. Le présent accord sera régi par les lois du Commonwealth de Floride, sauf dans la mesure où ils sont régis par la loi fédérale.

SUSPENSION, MODIFICATION ET ANNULATION

Nous pouvons amender ou changer les termes et conditions du présent Accord à tout moment sans préavis, sauf si la loi applicable l'exige. Vous serez informé de tout changement de la manière prévue par la loi applicable avant la date d'entrée en vigueur du changement. Cependant, si la modification est apportée à des fins de sécurité, nous pouvons mettre en œuvre une telle modification sans préavis. Vous pouvez annuler le présent Contrat en nous retournant la Carte (le cas échéant). Votre résiliation du présent Accord n'affectera aucun de nos droits ou de vos obligations découlant du présent Accord avant la résiliation.

Nous nous réservons le droit de limiter votre utilisation de toute Carte, y compris de limiter votre utilisation de votre Compte de Carte et de votre Compte Virtuel. Nous pouvons également annuler ou suspendre l'utilisation d'une ou plusieurs de vos Cartes, de votre Compte de Carte et de votre Compte Virtuel avec ou sans motif ou préavis, sauf tel que requis par la loi applicable.

Dans le cas où votre compte de carte est annulé, fermé ou résilié pour quelque raison que ce soit, tant que vous avez utilisé votre compte de carte conformément aux conditions de la présente convention, vous pouvez demander que le solde inutilisé vous soit restitué par chèque à l'ordre du l'adresse postale que nous avons dans nos dossiers. Il y a des frais pour ce service. Consultez le barème des frais pour plus d'informations sur les frais. Nous nous réservons le droit de refuser de retourner tout solde inutilisé inférieur à 1,00\$.

Si vous souhaitez mettre à jour votre adresse postale au moment où votre compte de carte est annulé, fermé ou résilié pour quelque raison que ce soit ou par la suite, nous pouvons demander des documents spécifiques pour vérifier votre identité et votre adresse. Tout solde inutilisé sur votre compte de carte peut être retenu jusqu'à ce que ces documents soient fournis ou jusqu'à ce que les fonds soient transférés à l'État conformément à la loi de l'État applicable.

Dans le cas où une agence gouvernementale fédérale ou étatique, y compris la Direction Générale des Impôts, demande le retour des fonds déposés sur votre compte de carte provenant de cette agence gouvernementale, ces fonds peuvent être remis à l'agence émettrice au lieu de retourner ces fonds pour vous. Dans le cas où des fonds sont remis à une agence gouvernementale émettrice, tout effort de votre part pour récupérer ces fonds doit être dirigé vers l'agence gouvernementale en question, et nous n'aurons aucune responsabilité envers vous pour ces fonds.

Nous nous conformerons aux lois sur les biens non réclamés et nous engagerons de manière appropriée dans des activités de déshérence comme l'exige la loi de l'État.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Si vous n'avez pas consenti à recevoir des communications électroniques de notre part mais que vous souhaitez le faire, veuillez nous rendre visite en ligne sur app.brinksbusiness.com/login ou les divulgations et le consentement requis.

APPELS TÉLÉPHONIQUES : APPEL, SURVEILLANCE ET ENREGISTREMENT

De temps à autre, nous pouvons surveiller et/ou enregistrer les appels téléphoniques entre vous et nous pour assurer la qualité de notre service client ou tel que requis par la loi applicable. Vous acceptez que nous ou nos agents puissions vous contacter à n'importe quel numéro de téléphone que vous nous fournissez, y compris votre numéro de téléphone portable, à des fins d'information et non de télémarketing liées à votre compte. Vous acceptez de recevoir ces appels via un système de numérotation téléphonique automatique ; des messages, tels que des messages vocaux préenregistrés ou artificiels ; ou des messages texte envoyés via un système de SMS automatisé. Vous comprenez que votre fournisseur de services peut vous facturer ces appels/messages.

AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES BIENS ET SERVICES

Nous ne sommes pas responsables de la qualité, de la sécurité, de la légalité ou de tout autre aspect des biens ou services que vous achetez avec votre carte ou votre compte virtuel.

ARBITRAGE

But: Cette disposition d'arbitrage énonce les circonstances et les procédures dans lesquelles les réclamations (telles que définies ci-dessous) peuvent être arbitrées au lieu d'être portées devant les tribunaux.

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente disposition d'arbitrage, le terme « réclamation » désigne toute réclamation, différend ou controverse entre vous et nous découlant de ou lié au compte de carte ou au présent accord ainsi que tout accord connexe ou antérieur que vous avez pu avoir avec nous ou les relations résultant du présent accord, y compris la validité, l'applicabilité ou la portée de la présente disposition d'arbitrage ou des accords. « Réclamation » comprend les réclamations de toute sorte et nature, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations initiales, les demandes reconventionnelles, les réclamations croisées et les réclamations de tiers et les réclamations fondées sur un contrat, un délit, une fraude et d'autres délits intentionnels, des lois, des règlements, la common law et équité. Le terme « réclamation » doit avoir le sens le plus large possible qui sera appliqué et comprend, à titre d'exemple et sans s'y limiter, toute réclamation, différend ou controverse qui découle de ou se rapporte à (i) votre compte de carte ; (ii) le montant des fonds disponibles sur votre Compte Carte ; (iii) des publicités, des promotions ou des déclarations orales ou écrites relatives à votre Compte-Carte, ou des biens ou services achetés avec votre Carte ou votre Compte virtuel ; (iv) les avantages et services liés à votre Compte Carte ; et (v) votre inscription à toute Carte ou Compte virtuel. Nous ne choisirons pas d'utiliser l'arbitrage en vertu de la disposition d'arbitrage pour toute réclamation que vous déposez et poursuivez correctement devant une cour des petites créances de votre état ou municipalité tant que la réclamation est individuelle et en instance uniquement devant la cour des petites créances.

Tels qu'utilisés dans la clause d'arbitrage, les termes « nous » et « nous » désignent à toutes fins utiles The Bancorp Bank, ses filiales détenues en totalité ou en majorité, ses sociétés affiliées, ses titulaires de licence, ses prédécesseurs, ses successeurs et ses ayants droit ; et tous leurs agents, employés, administrateurs et représentants. En outre, « nous » ou « nous » comprend tout tiers utilisant ou fournissant un produit, un service ou un avantage en relation avec un compte de carte (y compris, mais sans s'y limiter, les commerçants qui acceptent la carte ou le compte virtuel, les tiers qui utilisent ou fournissent des services, agents de recouvrement et tous leurs agents, employés, administrateurs et représentants) si, et seulement si, ce tiers est nommé en tant que co-partie avec nous (ou dépose une réclamation avec ou contre nous) en relation avec une réclamation revendiquée par vous. Tels qu'utilisés uniquement dans la présente disposition d'arbitrage, les termes « vous » ou « votre » désignent toutes les personnes ou entités approuvées par nous pour avoir et/ou utiliser une carte, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les personnes ou entités contractuellement tenues en vertu de l'un des les Conventions et tous les Titulaires de Carte Secondaires.

Ouverture de la procédure d'arbitrage/Sélection de l'administrateur: Toute Réclamation sera résolue, à votre choix ou par nous, par arbitrage conformément à la présente Disposition d'arbitrage et au code de procédures de l'organisation nationale d'arbitrage à laquelle la Réclamation est renvoyée en vigueur au moment où la Réclamation est déposée. Les réclamations doivent être soumises soit aux Services d'arbitrage judiciaire et de médiation (« JAMS ») soit à l'American Arbitration Association (« AAA »), tel que sélectionné par la partie choisissant de recourir à l'arbitrage. Si une sélection par nous de l'une de ces organisations est

inacceptable pour vous, vous aurez le droit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de notre élection de sélectionner l'autre organisation répertoriée pour servir d'administrateur d'arbitrage. Pour obtenir une copie des procédures, pour déposer une réclamation ou pour d'autres informations sur ces organisations, contactez-les comme suit : (i) JAMS à 1920 Main Street, Suite 300, Los Angeles, CA 92614 ; site Web à l'adresse www.jamsadr.com ; ou (ii) AAA au 1101 Laurel Oak Road, Suite 100, Voorhees, NJ 08043 ; site Web à l'adresse www.adr.org.

Importance de l'arbitrage: SI L'ARBITRAGE EST CHOISI PAR UNE PARTIE EN CE QUI CONCERNE UNE RÉCLAMATION, NI VOUS NI NOUS N'AURONS LE DROIT DE LITIGER CETTE RÉCLAMATION DEVANT UN TRIBUNAL OU UN PROCÈS AVEC JURY SUR CETTE RÉCLAMATION, OU DE METTRE EN ŒUVRE UNE DÉCOUVERTE SAUF COMME PRÉVU DANS LE CODE DE PROCÉDURE DE CONFITURE OU AAA, LE CAS ÉCHÉANT (LE « CODE »). DE PLUS, VOUS N'AUREZ PAS LE DROIT DE PARTICIPER À UNE CAPACITÉ DE REPRÉSENTATION OU DE MEMBRE D'UNE CATÉGORIE DE RÉCLAMANTS CONCERNANT TOUTE RÉCLAMATION SOUMISE À L'ARBITRAGE. SAUF COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS, LA DÉCISION DE L'ARBITRE SERA FINALE ET OBLIGATOIRE. NOTEZ QUE LES AUTRES DROITS QUE VOUS AURIEZ SI VOUS ALLEZ AU TRIBUNAL PEUVENT AUSSI NE PAS ÊTRE DISPONIBLES EN ARBITRAGE.

Restrictions à l'arbitrage: Si l'une des parties choisit de résoudre une réclamation par arbitrage, cette réclamation sera arbitrée sur une base individuelle. Il n'y aura aucun droit ou autorité pour que les Réclamations soient arbitrées sur la base d'un recours collectif ou sur des bases impliquant des Réclamations déposées à titre prétendument représentatif au nom du grand public, d'autres titulaires de carte ou d'autres personnes dans une situation similaire. Le pouvoir de l'arbitre de résoudre les Réclamations est limité aux Réclamations entre vous et nous seuls, et le pouvoir de l'arbitre de rendre des sentences est limité à vous et à nous seuls. En outre, les Réclamations déposées par vous contre nous ou par nous contre vous ne peuvent être jointes ou consolidées en arbitrage avec les Réclamations déposées par ou contre quelqu'un d'autre que vous, sauf accord contraire écrit de toutes les parties.

Lieu d'arbitrage/paiement des frais: Toute audience d'arbitrage à laquelle vous assisterez aura lieu dans le district judiciaire fédéral de votre résidence. À votre demande écrite, nous envisageons de bonne foi de faire une avance temporaire de tout ou partie des frais de dossier, administratifs et/ou d'audience pour toute réclamation que vous initiez et pour laquelle vous ou nous sollicitons un arbitrage. À la fin de l'arbitrage (ou de tout appel de celui-ci), l'arbitre (ou le groupe spécial) décidera qui sera en dernier ressort responsable du paiement des frais de dossier, administratifs et/ou d'audience liés à l'arbitrage (ou à l'appel). Si et dans la mesure où vous encourez des frais de dossier, administratifs et/ou d'audience dans le cadre d'un arbitrage, y compris pour tout appel, dépassant le montant qu'ils auraient été si la réclamation avait été portée devant le tribunal d'État ou fédéral le plus proche de l'adresse postale nous avons dans nos dossiers et aurions eu compétence sur la réclamation, nous vous rembourserons dans cette mesure à moins que l'arbitre (ou le panel) détermine que les frais ont été engagés sans aucune justification substantielle.

Procédures d'arbitrage: Cette disposition d'arbitrage est faite en vertu d'une transaction impliquant le commerce interétatique, et sera régie par la Loi fédérale sur l'arbitrage, 9 USC Sections 1-16, telle qu'elle peut être modifiée (la « FAA »). L'arbitrage sera régi par le Code applicable, sauf que (dans la mesure exécutoire en vertu de la FAA) cette disposition d'arbitrage prévaudra si elle est incompatible avec le Code applicable. L'arbitre appliquera le droit matériel applicable conformément à la FAA et aux délais de prescription applicables et honorera les revendications de privilège reconnues par la loi et, à la demande opportune de l'une ou l'autre des parties, fournira une brève explication écrite du fondement de la décision. Dans la conduite de la procédure d'arbitrage, l'arbitre n'appliquera pas les règles fédérales ou étatiques de procédure civile ou les règles de preuve. L'une ou l'autre des parties peut soumettre une demande à l'arbitre pour étendre la portée de la découverte autorisée en vertu du Code applicable. La partie soumettant une telle demande doit fournir une copie à l'autre partie, qui peut soumettre des objections à l'arbitre avec une copie des objections fournies à la partie requérante, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de la partie requérante. L'acceptation ou le refus d'une telle demande sera à la seule discrétion de l'arbitre qui notifiera aux parties sa décision dans les vingt (20) jours suivant la soumission de la partie opposante. L'arbitre doit prendre des mesures raisonnables pour préserver la vie privée des personnes et des affaires. Le jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être rendu dans tout tribunal compétent. La décision de l'arbitre sera définitive et exécutoire, à l'exception de tout droit d'appel prévu par la FAA. Cependant, toute partie peut faire appel de cette sentence devant un panel de trois arbitres administrés par la même organisation d'arbitrage, qui examinera à nouveau tout aspect de la sentence initiale contesté par la partie appelante. La partie appelante dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée de la sentence arbitrale écrite pour notifier à l'organisme d'arbitrage qu'elle exerce son droit d'appel. Le recours est déposé auprès de l'organisme d'arbitrage sous la forme d'un écrit daté. L'organisme d'arbitrage notifiera alors à l'autre partie que la sentence a fait l'objet d'un appel. L'organisme d'arbitrage nommera un panel de trois arbitres qui procédera à l'arbitrage conformément à son Code et rendra sa décision dans les cent vingt (120) jours suivant la date de l'avis écrit de l'appelant. La décision du panel sera prise à la majorité des voix et sera définitive et exécutoire.

Continuation: Cette disposition d'arbitrage survivra à la résiliation de votre compte de carte ainsi qu'au paiement volontaire de toute dette en totalité par vous, à toute procédure judiciaire de notre part pour recouvrer une dette due par vous et à toute faillite de votre part ou de la nôtre. Si une partie de cette disposition d'arbitrage est jugée invalide ou inapplicable en vertu d'un principe ou d'une disposition de droit ou d'équité, conformément à la FAA, cela n'invalidera pas les parties restantes de cette disposition

d'arbitrage, de l'accord ou de tout accord antérieur que vous avez pu avoir avec nous, dont chacun sera exécutoire indépendamment de cette invalidité.

La présente convention de titulaire de carte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Cette carte est émise par The Bancorp Bank; Membre FDIC